

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 058-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.197

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Musée des Beaux-Arts de Berne et collection Gurlitt

Le Conseil-exécutif est chargé d'inviter les responsables du Musée des Beaux-Arts (MBAB) à prendre les mesures suivantes :

1. Renoncer à mettre en place le centre de recherche sur la provenance des œuvres de la collection Gurlitt tant qu'il n'est pas certain que le MBAB soit reconnu comme le légataire de Cornelius Gurlitt.
2. Indiquer le montant des dépenses engagées jusqu'à maintenant (frais d'avocat, indemnités et frais généraux).
3. Expliquer pourquoi les questions et les problèmes en rapport avec le droit des successions ont été minimisés face au public et ignorés dans la convention passée avec l'Allemagne.

Développement :

A en croire la presse, il faudra des années avant d'être sûr que le MBAB hérite bel et bien de la collection Gurlitt. La cousine de Cornelius Gurlitt qui remplit toutes les conditions pour demander l'établissement d'un certificat d'héritière conteste le testament. Le litige pourrait durer deux ou trois ans. Il faudra attendre la décision des tribunaux pour savoir si le MBAB peut ou non hériter de la collection. D'ici là, l'administrateur de la succession ne livrera ni la collection, ni les documents la concernant.

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le MBAB veut déjà mettre en place le centre de recherche. Les propos du président du conseil de fondation du MBAB sont encore plus incompréhensibles : il a en effet déclaré à la *Berner Zeitung* que les premières dépenses engendrées par le centre de recherche pourraient être couvertes par l'excédent d'actifs de la succession. Si le MBAB n'hérite pas de la collection, ces dépenses seront évidemment à la charge du musée et donc, directement ou indirectement, à la charge des contribuables bernois. C'est un risque que les responsables du musée sont manifestement prêts à prendre puisque d'après le *Bund*, ils essaient de faire financer le centre de recherche par les pouvoirs publics.

On peut aussi partir du principe que les autres dépenses engagées à ce jour iront elles aussi à la charge des contribuables. Il faut donc faire la transparence. Le MBAB ne touche-t-il pas une subvention annuelle de 6,18 millions de francs ?

Il est incompréhensible que les responsables du musée aient distillé au compte-goutte les informations concernant les aspects judiciaires de la succession alors que l'instance a été introduite hier. Il faut corriger le tir.

Motivation de l'urgence :

On ne peut se permettre de créer un centre de recherche sur un héritage qui n'est pas encore effectif.